

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01731

Numéro SIREN : 890 364 201

Nom ou dénomination : 2M2C TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005073

SARL 2M2C TRANSPORTS
395 rue Victor Chouni – Boisvin – 97160 LE MOULE
Siret : 89036420100016

PV D'AGE DE CONSULTATION DES ASSOCIES SUR LA POURSUITE DE L'ACTIVITE OU LA DISSOLUTION

Le 01/09/2022, à 8h, au siège de la société, se sont réunis les associés afin de délibérer sur les points à l'ordre du jour : décision de poursuivre l'activité ou dissolution de la société suite à des pertes ayant générées des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital.

Préliminaires : les comptes du premier exercice vont du 03/08/2020 au 31/12/2021 ; ces comptes font apparaître un résultat négatif de – 21 983 €. Le capital étant de 9 000 € ; les capitaux propres s'élèvent à – 12 983 €. Ces capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social : 4 500 €, il y a lieu de réunir les associés en AGE afin de décider de la continuité ou pas de la société.

Les associés précisent les points suivants : l'activité de cette société est dans le secteur du transport de marchandises ; il est exigé une capacité financière pour se maintenir dans cette activité. Le 24/08/2022, les associés ont décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire (par compensation de compte courant d'associé, afin de porter le capital de 9 000 € à 29 000 €). En réalisation cette augmentation de capital, de facto, la garantie financière est reconstituée car les capitaux propres s'élèvent à + 7 017 € ; l'exigence de capacité financière pour 1 camion est de 6 000 €.


Résolution 1 Décision de poursuivre l'activité

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Il est dressé procès-verbal de tout ce qui précède.

Le président de séance, Au Moule, le 01/09/2022


Certifié conforme à l'original.